



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1654-20 REMPLAÇANT L'ASSEMBLÉE
PUBLIQUE DE CONSULTATION

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1654-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17

AVIS est donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi, 17 mars 2020, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté **le projet de règlement omnibus numéro 1654-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 et ses annexes.**

Aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ne peut être tenue. C'est le cas, notamment, pour les assemblées prévues en aménagement et en urbanisme.

En effet, l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue ou remplacée.

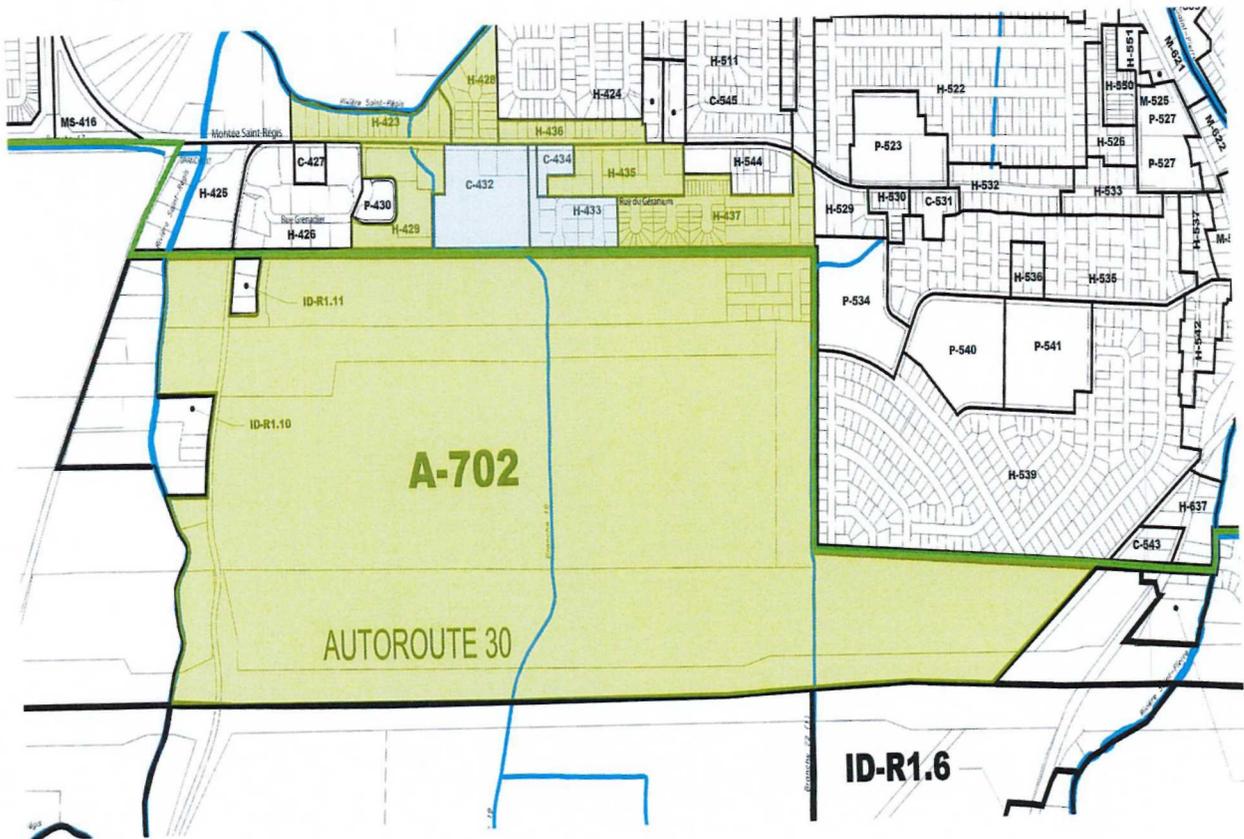
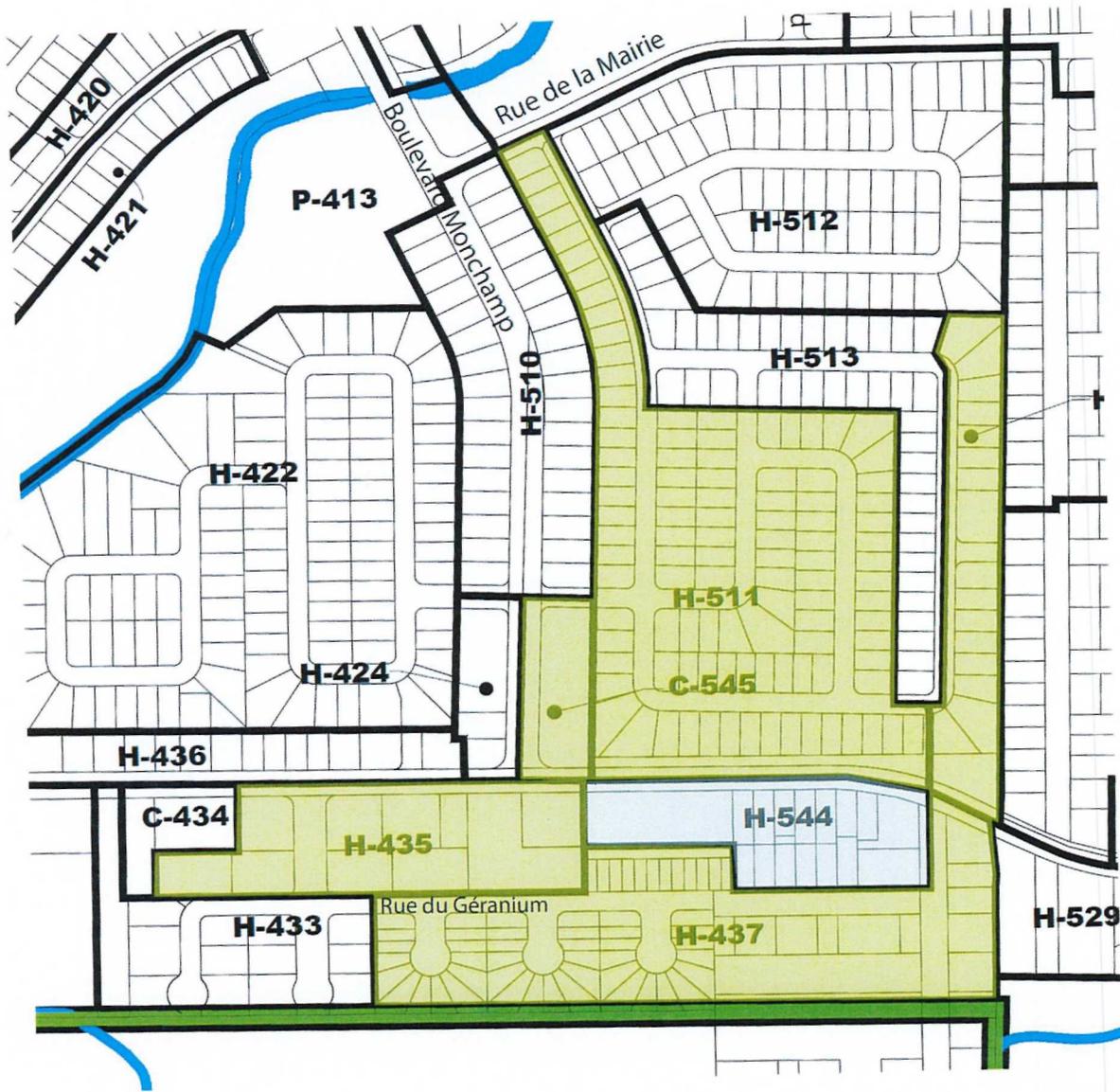
Par sa résolution numéro 231-06-20, le Conseil a résolu que l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable, tel que prévu à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoyant un processus de modification réglementaire alternatif qui laissait tomber la notion de projet prioritaire. De ce fait, le processus de modifications réglementaires de ce projet de règlement peut reprendre.

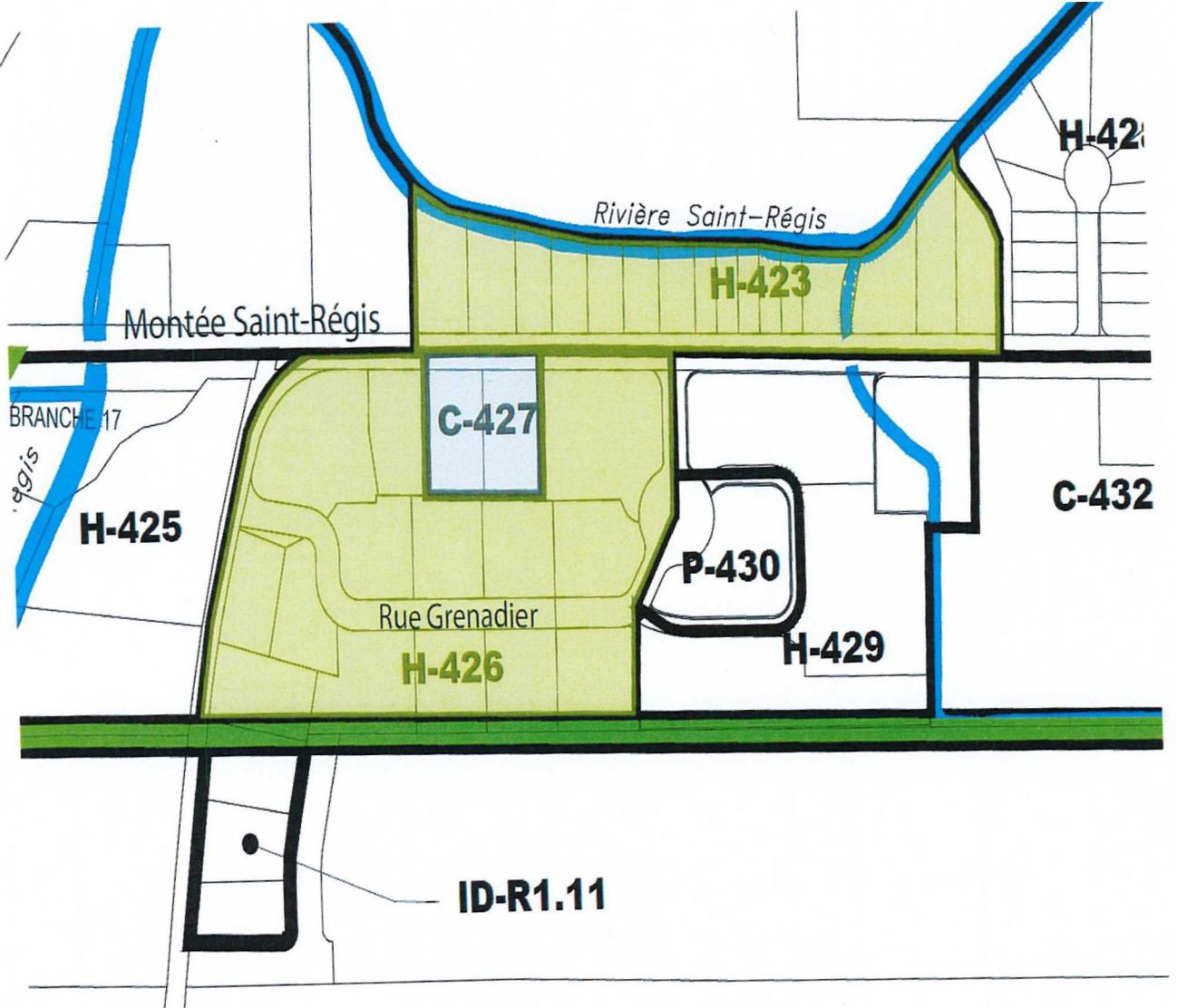
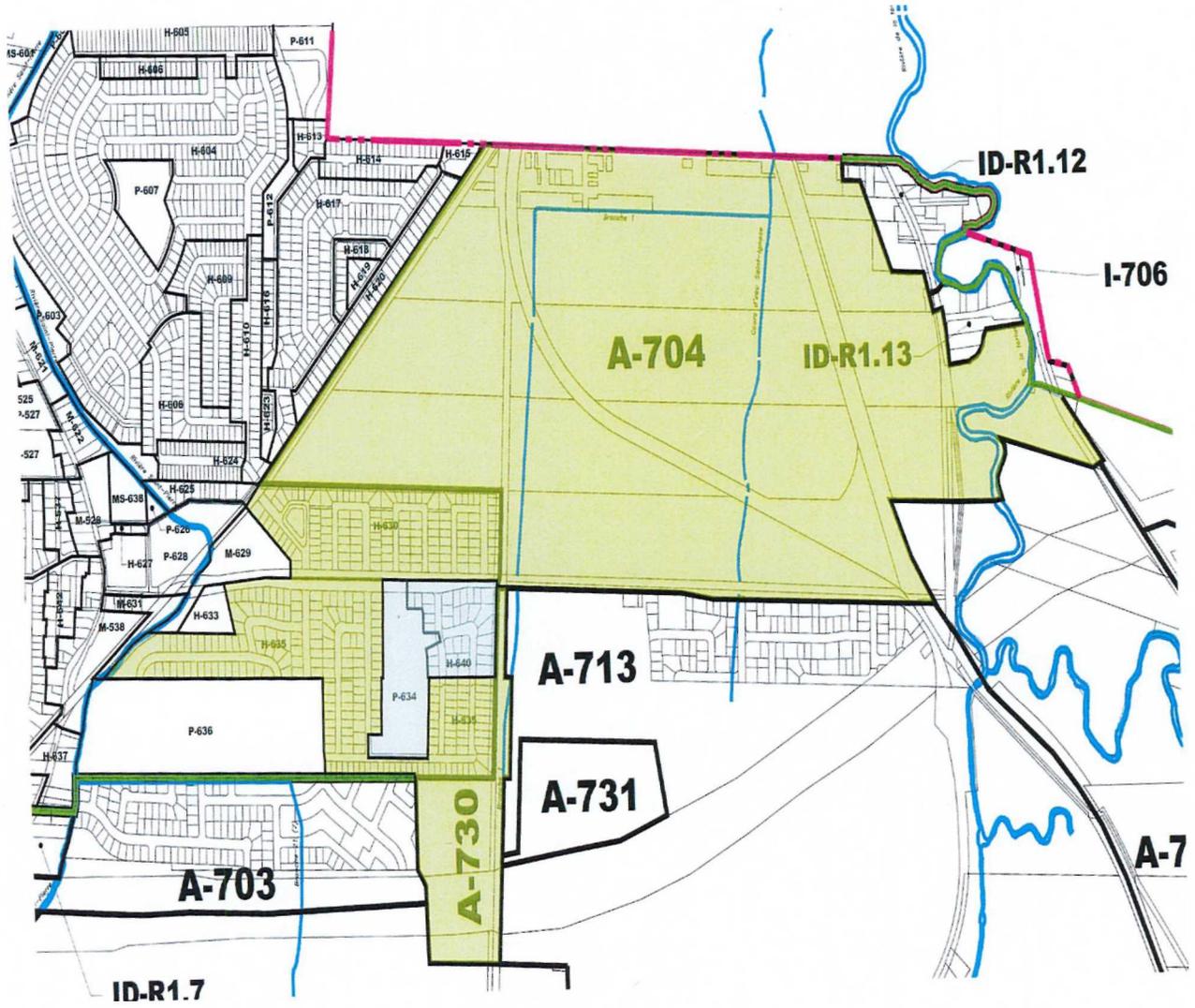
Ce projet de règlement a notamment pour objet :

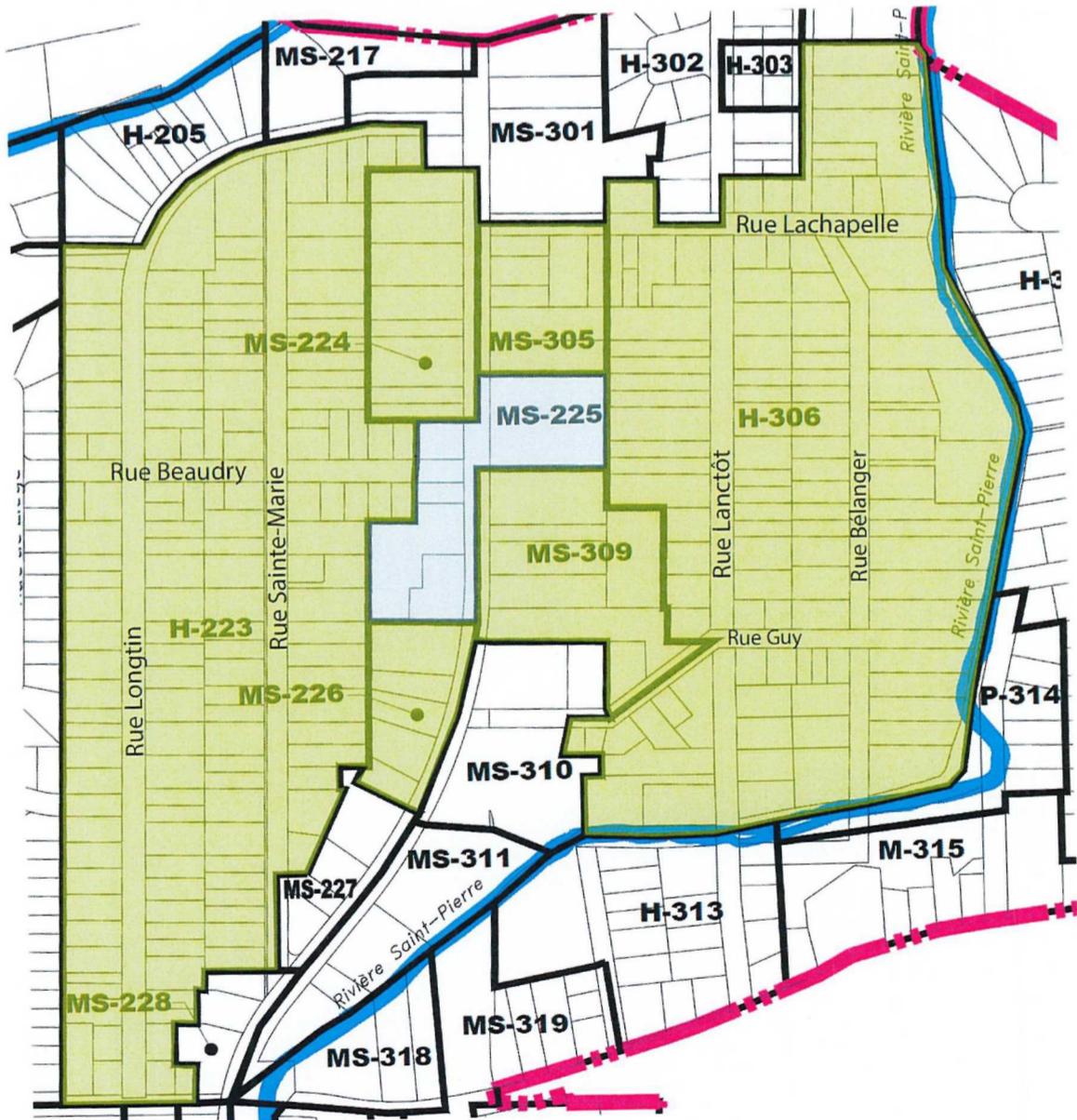
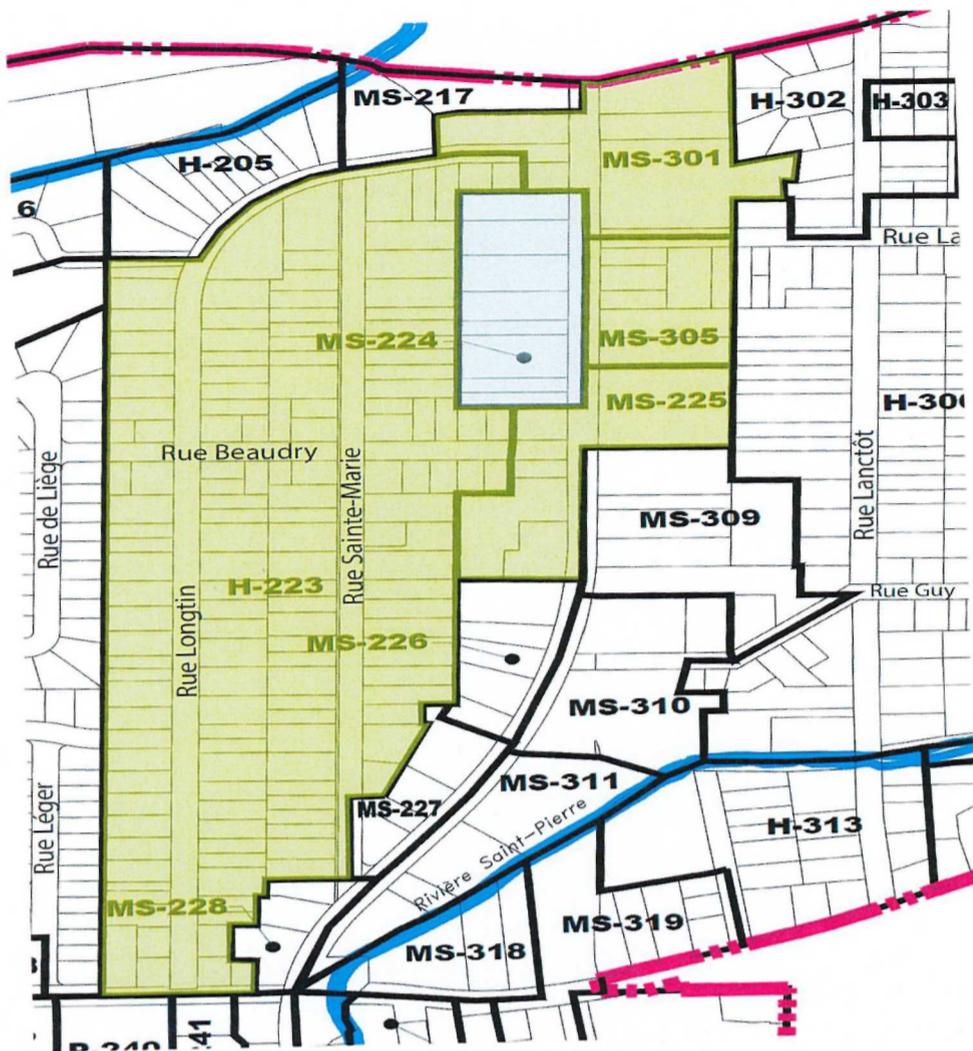
- De créer l'usage « Brasserie ou distillerie artisanale »;
- D'ajouter les commerces de tabagie, de vente de cigarettes électroniques et les services de prêts sur gage aux usages prohibés sur l'ensemble du territoire;
- De retirer la disposition normative exigeant pour les cases de stationnement aménagées parallèlement à un mur ou une colonne une largeur minimale de 3 mètres (4 mètres dans le cas d'une case pour personne handicapée);
- De modifier les normes relatives aux abris d'auto hivernaux;
- De modifier les dispositions relatives aux présentoirs servants à l'étalage extérieur;
- De modifier les dispositions générales applicables aux usages, constructions et équipements temporaires ou saisonniers;
- De modifier les dispositions relatives à l'étalage extérieur temporaire (généralités, hauteur, matériaux et architecture, superficie, sécurité et dispositions particulières.);
- De remplacer le titre de la sous-section 6.5.5 « Étalage extérieur » pour « Kiosques destinés à la vente de fruits, de légumes et de fleurs »;
- D'ajouter des dispositions relatives aux « Kiosques destinés à la vente de fruits, de légumes et de fleurs »;

- De modifier les dispositions relatives aux journées promotionnelles (application, nombre autorisé et enseignes autorisées);
- De spécifier les usages spécifiquement autorisés comme usages additionnels à certains usage commerciaux principaux;
- De retirer certaines dispositions relatives aux usages du groupe « Commerce » additionnels à un usage commercial;
- De modifier certaines dispositions relatives aux nombre minimal de cases requises et autres aménagements de stationnement;
- De modifier les dispositions relatives aux usages additionnels à un usage principal des classes « Public »;
- D'autoriser les piscines creusées dans la zone H-544;
- De retirer les dispositions particulières applicable à la zone C-432;
- De préciser les limites de la zone inondable sur le lot 2 870 138 du cadastre du Québec;
- D'agrandir la zone C-434 à même la zone H-433;
- De fusionner les zones C-432 et C-434 et de nommer ladite nouvelle zone H-434;
- D'agrandir la zone P-634 à même la zone H-640;
- De ne plus autoriser l'usage cinémas et les services reliés à l'automobile de catégorie 2 en tant qu'usage complémentaire aux commerces de grande surface d'une superficie supérieure égale ou supérieure à 5 000 mètres carrés dans la zone CGS-102;
- De ne plus autoriser à titre d'usage spécifiquement permis les commerces de « Vente au détail de tondeuses, de souffleuses et leurs accessoires (5590), service de réparation des tondeuses, de souffleuses et de leurs accessoires » dans la zone MS-224;
- De ne plus autoriser à titre d'usage spécifiquement permis les commerces de « Vente au détail de pièces automobiles et d'accessoires usagés (5593) » dans la zone MS-225;
- De ne plus autoriser à titre d'usage spécifiquement permis les commerces de « Danse et spectacles sans caractère érotique, accessoire à un bar, établissement commercial à heures prolongées (9802) » ainsi que les usages « Salle de billard (7396); Autres lieux d'amusement (7399) » dans la zone MS-301;
- De modifier la grille des spécifications de la zone C-427 afin de retirer tous les usages commerciaux autorisés ainsi que leurs normes afférentes;
- D'ajouter les usages résidentiels des classes H-1 « Unifamiliale », « H-3 multifamiliale de 4 à 8 logements » et « H-4 multifamiliale de 9 logements et plus » ainsi que leurs normes afférentes dans la zone nouvellement nommée H-434;
- De retirer la grille des spécifications de la zone C-432;
- De remplacer l'identification de la zone C-427 pour H-427;
- D'autoriser les usages institutionnels des classes P-2 « Institutionnel et administratif » et P-3 « Communautaire » dans la zone P-634 et prévoir leurs normes afférentes;
- D'autoriser plus d'un bâtiment principal sur un lot dans la zone P-634;
- De soustraire la zone P-634 de l'application de certaines dispositions des chapitres 4 et 8 du règlement de zonage numéro 1528-17;
- De modifier les marges et dimensions de bâtiment applicables dans la zone P-634;
- De modifier l'annexe C du règlement de zonage numéro 1528-17 par le remplacement du feuillet 08 relatif aux zones inondables afférentes;
- De modifier l'annexe C du règlement de zonage numéro 1528-17 par l'ajout du plan 32 relatif à la précision des limites des zones inondables de la rivière Saint-Régis pour le lot 2 870 138 du cadastre du Québec.

Ce projet de règlement selon l'article visé concerne soit : l'ensemble du territoire, la zone H-544, la zone C-432, la zone C-434, la zone H-433, la zone P-634, la zone H-640, la zone MS-224, la zone MS-225, la zone MS-301, la zone CGS-102 et la zone C-427, lesquels sont montrées aux croquis suivants :







(Pour la vidéo explicative du projet, cliquez [ici](#))

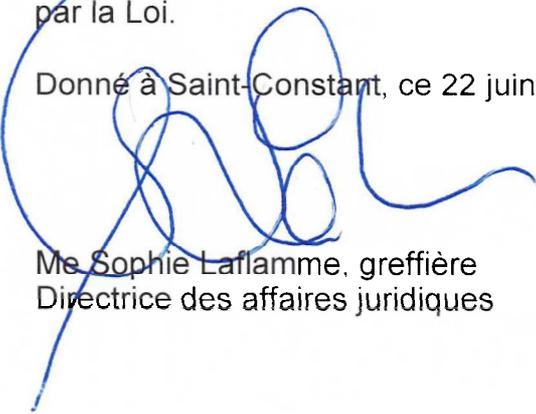
Que toute personne peut transmettre des commentaires écrits concernant ce projet de règlement, par courriel à : greffe@saint-constant.ca ou par courrier à l'adresse suivante : Service des affaires juridiques et greffe, 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant (Québec) J5A 2G9 ou encore à la chute à courrier de l'hôtel de ville situé à l'arrière du bâtiment à la Cour municipale, pour une période de quinze (15) jours, suivant la publication du présent avis, soit jusqu'au 7 juillet 2020, 23h59.

Ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Les détails du projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption sont présentés dans une capsule vidéo disponible sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics ». Ce projet de règlement peut également être consulté sur notre site Internet à la même adresse. Toutefois, pour plus d'informations ou pour toutes questions concernant ce projet de règlement, veuillez contacter le Service de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et du développement économique, au numéro (450) 638-2010 poste 7223.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donné à Saint-Constant, ce 22 juin 2020.



Ms. Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques